

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE

Communauté de communes du Pays de Chantonay

2022-2025



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Vendée



ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etat - Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire (DRAC) représenté par Monsieur Marc LE BOURHIS, Directeur régional des Affaires Culturellesci-après désigné « la DRAC »

L'Etat - Ministère de l'Éducation Nationale, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, représenté par Madame Catherine CÔME, inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Vendée, ci-après désignée « la DSDEN »

La Direction départementale de l'Enseignement Catholique de Vendée, représentée par M. Stéphane NOUVEL, Directeur diocésain, ci-après désignée « la DDEC »

ET :

La communauté de communes du Pays de Chantonnay, représentée par Isabelle MOINET, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2022, ci-après désignée « la Communauté de Communes »

Vu les circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relatives aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle, du 29 avril 2008, relative à l'éducation artistique et culturelle, et celle du 3 mai 2013 relatif aux parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) ;

Vu la circulaire interministérielle du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents ;

Vu l'objectif du 100% EAC visant à une généralisation de l'offre en éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant et du jeune d'ici la fin du quinquennat ;

Vu la Charte du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare les jeunes à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

L'État a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013) renforce la place de l'éducation artistique et culturelle dans la scolarité obligatoire des élèves, pour en faire un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale.

L'éducation artistique et culturelle fait également l'objet d'une circulaire entre les ministres de l'éducation et de la culture en date du 3 mai 2013. Celle-ci affirme la nécessité de construire pour tous les enfants et les jeunes du territoire national un parcours d'éducation artistique et culturelle prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée.

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation Nationale et de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et jeunes a été initiée.

Celle-ci rassemble les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs culturels de la jeunesse et de l'éducation populaire, les structures culturelles et les artistes.

La Communauté de Communes développe depuis 2020 ses services à la population, et plus particulièrement son implication culturelle au service des enfants, des jeunes et des publics éloignés ou empêchés. Une réflexion est engagée autour d'une stratégie d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire et des premières actions ont été mises en œuvre en 2021-2022, au cours d'une année de préfiguration du Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle.

Article 1 : Objectifs généraux

Le contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLÉA) vise à :

1) Construire une politique d'éducation artistique et culturelle permettant à chaque enfant et jeune du territoire :

- D'accéder à l'offre artistique et culturelle de qualité ;
- De s'approprier ou se familiariser avec les œuvres, les ressources, les structures culturelles de son territoire ;
- De se livrer à une pratique artistique ;
- De développer une appétence / sensibilité pour les domaines artistiques ;
- De construire un véritable parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- De permettre la construction et l'appropriation par les enfants et les jeunes, de l'identité du territoire sur lequel ils vivent ;
- De s'ouvrir à une autre vision du monde et à une autre interaction avec le monde par l'intermédiaire du propos artistique et culturel ;
- De devenir un futur citoyen éclairé ;
- De développer son esprit critique.

2) Permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres, qu'elles soient contemporaines, patrimoniales ou scientifiques.

Le CLÉA veut promouvoir une politique d'éducation artistique et culturelle fédératrice, concernant aussi bien les enfants et les jeunes que leur famille et, au-delà, l'ensemble des habitants du territoire.

3) Contribuer au développement culturel et artistique du territoire dans l'ensemble des champs du patrimoine et de la création en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative (publics, établissement scolaires, structures municipales et associatives).

Il s'agit notamment, par la mise en place d'un projet partagé et fédérateur, de renforcer :

- La cohérence entre les diverses offres culturelles existantes sur les territoires ;
- La continuité des propositions d'éducation artistique et culturelle faites sur la durée de vie des enfants et des jeunes et dans leur espace de vie (entre les différents temps scolaire, périscolaire, extrascolaire) ;
- L'équité (territoriale et entre les publics) ;
- La diversité des champs esthétiques traversés (dont le patrimoine, l'architecture, la littérature, le cinéma...).

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

La Communauté de Communes est engagée dans une démarche de développement culturel qui doit lui permettre d'enrichir et de structurer une offre artistique et culturelle de qualité sur son territoire.

Pour cela, elle peut s'appuyer sur les atouts et les opportunités suivants :

- **Un réseau intercommunal de lecture publique :**
Ce réseau est actif depuis 2009 sur le territoire. Il fédère 10 bibliothèques et un point lecture et pilote des actions culturelles régulières à l'échelle du territoire (par exemple : Eclats de livres ; Partir en livres). Un projet de création d'une future médiathèque dans la ville-centre, Chantonay, est en cours afin de doter le territoire d'un équipement structurant à l'horizon 2027 et de renforcer l'équipe professionnelle communautaire.

- **Des démarches de contractualisation avec l'État :**
La signature de différents contrats territoriaux entre la Communauté de Communes et les services de l'État favorise la définition d'une stratégie concertée d'éducation artistique et culturelle envers les habitants : Contrat territorial global pour l'enfance et la jeunesse, Contrat local de santé en direction notamment du public sénior, Contrat territoire lecture, CLÉA...
- **Des réseaux enfance/jeunesse :**
Le renforcement des services rendus à la population par la Communauté de Communes depuis 2020 se traduit notamment par la construction et l'articulation de différents réseaux autour de la petite enfance (réseau petite enfance RPE depuis 2020), la parentalité (REAPP « réseau parentalité » depuis 2022) et la jeunesse (mise en réseau des structures et animateurs jeunesse du territoire depuis 2022), animés par des agents de la Communauté de Communes. Cette structuration est un point d'appui pour la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes.
- **L'acquisition d'une Micro-Folie :**
Lauréate de l'appel à projet régional « Déploiement de Micro-Folies en Pays de la Loire », la Communauté de Communes se dotera au cours de la saison 2022-2023 d'un musée numérique. La Micro-Folie a vocation à devenir une ressource-clé pour l'éducation artistique et culturelle ainsi que la première pierre tangible de la future médiathèque intercommunale.
- **Le recrutement d'une coordinatrice des actions culturelles et du CLÉA :**
La Communauté de Communes a recruté en 2022 une coordinatrice des actions culturelles et du CLÉA qui a pour mission de mettre en œuvre la stratégie d'éducation artistique et culturelle conçue par la collectivité.
- **Une population jeune et en augmentation :**
La Communauté de Communes compte 23 000 habitants, dont 8 700 domiciliés dans la ville-centre. Cette population est jeune (37% des habitants ont moins de 30 ans et 12% ont entre 10 et 19 ans) et en croissance démographique grâce à un solde migratoire et un solde naturel positifs. Les attentes quant à une offre culturelle en direction des plus jeunes sont donc importantes et seront certainement amenées à se renforcer dans les années à venir.

La stratégie de développement culturelle définie par la Communauté de Communes contribuera à compenser les faiblesses et à atténuer les contraintes suivantes :

- **Une offre culturelle et artistique limitée sur le territoire :**
Les équipements culturels sont majoritairement des bibliothèques. Si le réseau est dense (10 bibliothèques pour 10 communes) et les équipements bien situés en cœur de bourg à proximité des écoles, des services périscolaires et des services, 10% seulement de la population est inscrite au sein du réseau. Il s'agit en effet d'équipements de petite taille, parfois sous-dimensionnés par rapport à la population de la commune, avec des horaires d'ouverture réduits et fonctionnant principalement grâce à la dynamique bénévole, à l'exception de la bibliothèque de Chantonnay.

Les autres équipements culturels sont principalement situés à Chantonnay : une école municipale de musique accueillant 290 élèves, un cinéma en délégation de service public, Ciné Lumières, une salle de spectacles de 400 places, le Sully, et une salle d'exposition, les Arcades. Les communes de Saint-Prouant et de Sigournais abritent également une école de musique associative.

Les actions culturelles proposées à la population par les communes et l'intercommunalité ne sont pas structurées en saison et s'articulent notamment autour des principales propositions suivantes :

- Littérature : actions culturelles du réseau des bibliothèques (manifestations « Eclats de livres », « Partir en livres » et Nuit de la lecture ; Bébés lecteurs ; ateliers d'écriture créative...).
- Spectacle vivant : quelques festivals rythment la vie du territoire, dont Eperluette, festival de conte et de musique porté par la Ville de Chantonnay depuis 20 ans, et le nouveau festival « Les Petits Détours » organisé par la Communauté de Communes et dont la 1^{ère} édition verra le jour en mars 2023. Ce festival succède à la manifestation « Entracte d'Automne » et proposera 4

spectacles inspirés des arts du cirque sur 3 communes du territoire. La Communauté de Communes organise en outre chaque année depuis 2009 des représentations scolaires à l'attention des élèves des cycles 1, 2 et 3. Deux festivals sont également portés par des associations : « Les Feux de l'été » (musiques actuelles à Saint Prouant) et « Enfantsies » (festival jeune public à Chantonnay).

- **Arts visuels** : manifestation « Cadre d'Art » à Chantonnay, exposition en plein air de reproductions de tableaux ; dispositif d'éducation à l'image « Passeurs d'images » porté par l'espace jeunesse de Chantonnay.
- **Patrimoine** : la Communauté de Communes valorise son patrimoine naturel en proposant notamment un sentier d'interprétation au lac de la Vourais à Bournezeau et Saint-Hilaire-le-Vouhis, le Sentier d'Amanéa, rythmé par des œuvres conçues par des artistes travaillant avec la nature ou en résonance avec elle.

➤ **Des relations insuffisantes entre les acteurs des champs culturel, éducatif et social :**

Les partenariats existants sont peu nombreux et ponctuels. La structuration d'un réseau de partenaires culturels, éducatifs et sociaux autour des enjeux d'éducation artistique et culturelle sera donc un des objectifs du CLÉA.

➤ **Un manque d'identification de la Communauté de Communes en tant qu'interlocuteur culturel :**

En l'absence de politique culturelle structurée de la Communauté de Communes, cette dernière est mal identifiée par les habitants et les partenaires comme un acteur culturel. Son positionnement sera donc à renforcer dans les années à venir, notamment grâce au CLÉA qui fera apparaître la collectivité comme pilote du dispositif et animateur du contrat.

➤ **Des difficultés de déplacement au sein du territoire :**

La problématique de la mobilité est importante sur le territoire et la Communauté de Communes s'est saisie en 2021 de la compétence « autorité organisatrice des mobilités » pour concevoir et mettre œuvre une stratégie sur cette question. Au sein de ce territoire semi-rural peu dense de 10 communes, la population se déplace presque exclusivement en voiture, les transports en commun étant absents et les distances entre les communes rendant difficiles les mobilités actives. L'accessibilité géographique de l'offre culturelle est donc un enjeu majeur.

➤ **Une population peu diplômée et disposant de faibles revenus :**

La population du territoire bénéficie d'un taux d'activité supérieur aux moyennes française et vendéenne mais le niveau moyen de revenus est faible, le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne départementale et le niveau de diplôme est plutôt bas. Les ouvriers sont sur-représentés par rapport à la moyenne nationale (42% de la population active) tandis que les cadres et professions intermédiaires ne représentent que 7% de la population active. La question de l'accessibilité des propositions culturelles se pose donc fortement : au-delà de la proximité géographique et de conditions tarifaires adaptées, la politique d'éducation artistique et culturelle mise en œuvre devra rendre appréhensibles les chemins vers l'art grâce à des actions de découverte, de médiation et de formation.

En réponse à cet état des lieux, le développement culturel du territoire pourra s'articuler autour des objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer la présence artistique sur le territoire ;
- Réduire la distance géographique, sociale ou culturelle qui constitue un obstacle à l'accès à l'offre culturelle ;
- Développer le maillage territorial afin de développer une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire, de favoriser la circulation des publics et de soutenir des interactions entre les sites.

Pour atteindre ces objectifs, les axes privilégiés seront les suivants :

- Le développement de résidences artistiques régulières ;
- La création de parcours d'éducation artistique et culturelle facilitant un accès à l'art tout au long de la vie ;
- Le déploiement de projets culturels itinérants (par exemple, musée numérique mobile avec la Micro-Folie ; festival de spectacle vivant intercommunal « Les Petits détours ») ;
- La construction de partenariats pérennes avec les acteurs œuvrant dans le champ de l'éducation artistique et culturelle.

Les publics prioritaires seront les suivants :

- Les enfants et les adolescents ;
- Les seniors ;
- Les publics éloignés ou empêchés.

Il conviendra par ailleurs de veiller à l'articulation entre les propositions artistiques et culturelles développées dans le CLÉA et les offres proposées au sein du Pass Culture (offre collective) pour les collégiens et lycéens.

Article 3 : Fonctionnement du CLÉA

La DSDEN, la DAAC, la DDEC, la DRAC et la Communauté de Communes assurent le pilotage du dispositif, la validation des projets et leur suivi.

Le dispositif comprend :

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention :

- La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée ou son représentant, pour le 1^{er} degré ;
- La déléguée académique à l'Éducation Artistique et à l'Action culturelle ou son représentant pour le 2nd degré ;
- Le Directeur diocésain pour la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée ou son représentant ;
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- La Présidente de la Communauté de Communes ou son/ses représentant(s).

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et à tout moment à la demande d'un de ses membres.

Il veille à la mise en place et au respect des objectifs généraux du CLÉA. A ce titre, il opère un arbitrage entre les différents projets et leurs financements. Il valide les procédures d'évaluation et de régulation et il en assure le suivi. Il mène aussi une réflexion globale sur le développement du champ culturel et sur sa présence sur l'ensemble du territoire.

La Présidence du comité ainsi que les invitations aux réunions est assurée par la Communauté de Communes.

Le comité technique

Le comité technique assure la mise en œuvre opérationnelle du CLÉA conformément aux objectifs définis par le comité de pilotage. Il est constitué des représentants techniques des signataires du CLÉA ainsi que des représentants de chaque acteur impliqué dans un des projets et toute autre personne en fonction des besoins.

Ce comité est en charge :

- De la coordination des résidences d'actions territoriales comprenant la validation des appels à candidature, le choix des artistes et la définition des contenus de la résidence. Pour ce faire, il établit un cahier des charges afin de proposer, de conduire et d'évaluer le ou les projets de médiation culturelle ;
- De soumettre à la validation du Comité de pilotage la sélection des actions pouvant être répertoriées ou soutenues dans le cadre du CLÉA ;

- Du suivi et de l'évaluation des projets proposés au sein du CLÉA.

Le comité de coordination se réunit selon la nécessité, et au moins deux fois par an.

Animation du contrat

L'animation du CLÉA est confiée à la Communauté de Communes et plus particulièrement au service actions culturelles et à la coordinatrice des actions culturelles et du CLÉA.

Article 4 : Engagement des parties

1- Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes contribue :

- À l'animation du CLÉA ;
- À la construction d'un diagnostic de territoire concernant les actions culturelles ;
- À la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Au financement de ce plan d'actions ;
- À la coordination des services intercommunaux pour la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle sur le territoire : enfance, jeunesse, familles ; relais petite enfance ; réseau des bibliothèques ; action sociale et prévention ;
- À la mobilisation et des partenaires culturels, éducatifs et sociaux de son territoire souhaitant se mobiliser dans des projets d'éducation artistique et culturelle répondant aux objectifs définis à l'article 1.

2- Engagements du Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire :

La DRAC contribue :

- À la mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture (ou conjoints avec le Ministère de l'Éducation Nationale) ;
- À la mobilisation des structures culturelles labellisées et/ou soutenues par le Ministère de la Culture, et les équipes artistiques reconnues par l'État pour intervenir sur le territoire ;
- À la mise en cohérence des dispositifs et à la convergence des énergies, dans le cadre des orientations prises par le Comité d'Organisation et de Pilotage Régional de l'Éducation Artistique et Culturelle (COPREAC) ;
- Au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel ;
- Au co-financement du CLÉA du Pays de Chantonnay par le versement d'une subvention aux projets.

3- Engagements du Ministère de l'Éducation Nationale, Direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Vendée

La DSDEN de Vendée contribue :

- A mettre en cohérence les dispositifs culturels de terrain et les actions du CLÉA proposés, avec l'ensemble des enseignements et des programmes nationaux en vigueur ;
- A informer les enseignants des écoles concernées par le contrat local, de son existence et de son potentiel éducatif ;
- A accompagner la mise en œuvre du CLÉA en milieu scolaire, en proposant des actions spécifiques dans le cadre du plan de formation des enseignants du premier degré ;
- A garantir le respect du cadre règlementaire et pédagogique qui régit la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la note départementale du 04 octobre 2019.

La Délégation Académique à l'Éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), à travers son réseau de coordinateurs et de correspondants, est associée aux instances techniques et de pilotage pour favoriser la mise en œuvre des actions d'éducation artistiques et culturelles dans les établissements du second degré.

4- Engagements de la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée

L'Enseignement Catholique de Vendée contribue :

- À informer les chefs d'établissement des écoles concernées par le CLÉA de l'existence du contrat et de son potentiel éducatif. Les chefs d'établissement étant responsables des actions pédagogiques et éducatives conduites au sein de leur établissement, il leur appartiendra s'ils le souhaitent de s'y engager localement et de :
 - Mettre en cohérence les dispositifs culturels de terrain et les actions du CLÉA proposées avec l'ensemble des enseignements et des programmes nationaux en vigueur ;
 - Garantir l'articulation nécessaire entre les intervenants extérieurs, les enseignants et le projet d'établissement.
- À valoriser chaque fois que cela sera possible (à travers des animations, des rencontres d'équipe) auprès des chefs d'établissement et des enseignants la convention signée dans le cadre du CLÉA ;

Article 5 : Financement du CLÉA

Le CLÉA sera co-financé par la DRAC Pays de la Loire et la Communauté de Communes sur la base de la présentation par la collectivité d'un dossier de demande de subvention annuel présentant le détail des actions projetées et les bilans qualitatifs et quantitatifs des actions de l'année précédente.

Un document budgétaire annuel sera validé par le comité de pilotage.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et couvrira les années scolaires et saisons culturelles 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025.

Article 7 : Communication

Toute communication devra mentionner l'ensemble des partenaires du projet et tout document devra comporter les logos ou mentions de ceux-ci.

Il est convenu entre les parties que chaque action devra être valorisée auprès des élus et des partenaires.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure. La Communauté de Communes devra alors restituer à l'Etat (DRAC) tout ou partie de la subvention allouée. En cas d'utilisation partielle des crédits, une proratisation sera opérée.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Chantonnay, le 28/10/2022

Mme Isabelle MOINET

Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Signé électroniquement par : Isabelle
Moinet
Date de signature : 28/10/2022
Qualité : Président de la CC Pays de
Chantonnay

Mme Catherine COME


Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée

M. Stéphane NOUVEL

Directeur diocésain de l'Enseignement Catholique de Vendée

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire

Et par délégation


Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc Le Bourhis

